

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_78****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés :, M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux afin procéder au remplacement de fenêtres à l'école de la Grave de Peille.

Vu les nouvelles normes énergétiques en vigueur ;

Considérant l'action de la collectivité en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie;

Considérant la volonté de la municipalité d'accueillir les élèves, les agents communaux et le personnel enseignant dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant qu'il convient d'isoler au mieux l'école de la Grave de Peille afin d'éviter les déperditions de chaleur, en remplaçant les menuiseries extérieures de ce bâtiment communal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_78-DE
Reçu le 24/06/2024

Considérant que pour ce faire, la commune doit déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour déposer et signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de remplacement de fenêtres à l'école de la Grave de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune, à déposer et à signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de remplacement de fenêtres à l'école de la Grave de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.